

# **REVUE HELLENIQUE DE CRIMINOLOGIE**

- **Editorial**
- **Résumés**
- **L'activité de la S.H.C. en 1988**

## Conditions de contribution

Les articles <sup>doivent</sup> être dactylographiés et envoyés en quatre (4) exemplaires.

Chaque article doit être accompagné d'un résumé de 150 mots maximum.

Les notes, les références et les tableaux doivent être placés à la fin du texte. En ce qui concerne les références et la bibliographie, les auteurs sont priés de suivre un des systèmes internationaux (si possible, celui de Harvard; voir, par exemple, «Annales Internationales de Criminologie» ou «Déviance et Société»).

Les articles écrits dans une autre langue que le grec seront traduits et seulement leur résumé sera publié en anglais et en français.

Les manuscrits et les résumés sont à adresser à:

Section de Criminologie, Ecole des Sciences Politiques «Panteios»  
Avenue Syngrou 136, 17671 Antènes, Grèce

Pour toute information supplémentaire on peut se référer à cette adresse.

## Revue bibliographique

Les auteurs ou les éditeurs qui s'intéressent à la présentation de leurs livres dans la Revue Hellénique de Criminologie sont priés de les envoyer en trois (3) exemplaires à l'adresse suivante:

Section de Criminologie, Ecole des Sciences Politiques «Panteios»  
Avenue Syngrou 136, 17671 Athènes, Grèce

---

### REVUE HELLENIQUE DE CRIMINOLOGIE

#### ABONNEMENT

un an (2 numéros)

	Europe	Hors d' Europe
individuel	US\$ 15—	US\$ 20—
collectif	US\$ 40—	US\$ 50—
pour étudiants	US\$ 10—	US\$ 15—

---

non et prénoms:

---

fonction/titre:

---

adresse:

---

---

---

Section de Criminologie, Ecole des Sciences Politiques «Panteios»  
Avenue Syngrou 136, GR-17671 Athènes, Grèce

## Editorial

Malgré les inévitables lacunes et imperfections que présentait le premier numéro de la Revue hellénique de Criminologie, l'accueil que le public grec et étranger lui a témoigné était enthousiaste et élogieux. Tous ceux qui ont contribué à cette édition en ont été profondément émus et ressentent le besoin de faire tout leur possible pour améliorer constamment la revue. Nous remercions vivement ceux qui ont eu la bonté de nous faire part de leurs opinions et nous prions tous de continuer à nous aider par leur critique constructive et leur collaboration.

Ce deuxième numéro comporte deux articles de criminologues canadiens, les professeurs M. Denis Szabo, président honoraire de la Société Internationale de Criminologie, et M. Maurice Cusson, ainsi que deux articles de criminologues grecs, les professeurs Madame Alice Yotopoulos - Marangopoulos, président de la Société hellénique de Criminologie et M. Nestor Kourakis.

Denis Szabo essaie dans son article d'établir un parallélisme entre les tendances de l'évolution de la sociologie avant 1960 et celles de la criminologie avant 1989. Il distingue trois tendances générales lors de l'évolution séculaire des sciences sociales (1880-1980). *Primo*, ces disciplines deviennent de moins en moins holistiques. Elles ont tendances à se replier sur un univers de discours qui se referme sur lui-même et s'auto-alimente. Cette évolution en allant à l'encontre du postulat de "fait social total", dont la prise en compte est aussi nécessaire à l'interprétation des phénomènes sociaux que les précisions ou les révélations qu'apporte la vérification empirique d'hypothèses particulières, conduit à une première contradiction. La précision de la description s'accroît en même temps que s'appauvrit son interprétation. *Secundo*, la finalité utilitaire ou normative de la connaissance sociologique s'est confirmée au point de devenir prépondérante. Mais cette subordination à la finalité utilitaire provoque une deuxième contradiction; elle établit une confusion permanente entre trois ordres présentant chacun une logique propre, à savoir: l'ordre scientifique, l'ordre juridique et l'ordre politique. Ceci explique l'impact limité des sciences sociales sur la connaissance et la gestion des sociétés contemporaines. *Tertio*, les sciences sociales, malgré les tendances unificatrices et comparatives, font la preuve de leur dépendance décisive des contextes, historiques, institutionnels et culturels dans lesquels elles évoluent.

En criminologie, respectivement, la référence holistique se traduit par la templanche à l'interdisciplinarité. La négliger constitue un déboire majeur et conduit à des réductionismes dangereux et

non-scientifiques. D' autre part, l' histoire de la criminologie peut être examinée sous l' angle du conflit entre logiques différentes: celles du droit, des sciences de l' homme, de la biologie, de la médecine et particulièrement, de la psychiatrie mais aussi des sciences de la politique. Et ceci parce que l' étude de la criminalité et du champ pénal est un des chapitres des sciences sociales dont la finalité était évidente dès l' abord. Enfin, les particularismes - quant au fonctionnement du système de l' administration de la justice - que l' on observe dans les différents pays et qui sont tributaires de valeurs, de normes, de sensibilités façonnées par l' expérience collective séculaire, conduisent à une contradiction de taille, puisque, par définition, les sciences sociales du champ pénal prétendent à l' universalité.

Maurice Cusson, de son côté, constate que l' évolution pénale dans les pays occidentaux lors des trente dernières années est caractérisée par une relative douceur des peines, l' étatisation de la sanction, l' augmentation du taux de peine par habitant mais la diminution du taux de peine par crime rapporté, l' évacuation du trop plein d' affaires criminelles - comme conséquence de la saturation du système d' administration de la justice pénale - l' exécution des peines dans des prisons surpeuplées et délabrées, le développement des peines de substitution et l' intensification du débat sur l' insécurité. Il examine aussi les raisons pour lesquelles - malgré la montée du crime-il n' y eut pas de mouvements notables pour la contrer, notamment l' hypothèse de la banalisation de certains délits contre la propriété et de la tolérance y relative, et celle du développement et de la progression des idées contraires à la répression pénale.

Les deux articles qui suivent sont des contributions développées dans le cadre d' un colloque organisé par la section hellénique d' Amnesty International. Dans le premier, Alice Yotopoulos - Marangopoulos examine la peine de mort du point de vue criminologique; son examen porte sur l' utilité et la nécessité de la peine capitale; elle répond-en se fondant sur des recherches statistiques et en utilisant des arguments basés sur la personnalité d' auteurs de crimes graves mais aussi des exemples pris dans le réel - par la négative. La peine de mort exaspère, dégrade et incite à l' imitation. L' auteur développe par la suite, une série d' autres raisons pour lesquelles l' infliction et l' exécution de la peine de mort devraient être exclues. En dernier lieu, elle essaie d' expliquer pourquoi, en dépit des raisons qu' elle a développées dans son article la peine de mort continue de subsister.

Nestor Kourakis examine quant à lui, du point de vue géogra-

phique et historique, l' évolution antérieure et les perspectives contemporaines en ce qui concerne l' abolition de la peine de mort et analyse les raisons de la longévité de cette peine. Il se réfère à la situation actuelle et souligne l' importance accrue donnée à la valeur humaine. Enfin il mentionne les sondages d' opinion et les recherches consacrées aux réactions du public à la peine capitale.

Le numéro comporte en outre une présentation de nouvelles éditions, des critiques de livres et la chronique criminologique du dernier semestre avec notamment des références aux travaux du 10e Congrès International de Criminologie et de la 18e Conférence de recherches criminologiques du Conseil de l' Europe, ainsi qu' à l' actualité scientifique et internationale.

Dans les numéros suivants, correspondant à l' année du Bicentenaire de la Déclaration des Droits de l' Homme et du Citoyen, mais aussi à celle du Cours International de Criminologie qui, pour la première fois, aura lieu à Athènes, nous espérons présenter une matière encore plus riche et intéressante.

**Jacques Farsédakis**

## **RÉSUMÉS**

**DENIS SZABO**

Professeur de Criminologie, Université de Montréal, Président Honoraire de la Société Internationale de Criminologie

### ***Tendances et déboires de la Criminologie contemporaine***

Après la crise épistémologique des sciences humaines, survenue dans les années 70, la criminologie fut secouée également. L'étiologie comme la criminologie clinique ont été particulièrement visées. Or, la réalité sociale et judiciaire ont relativement peu changé; la production constante de la délinquance oblige les criminologues à pratiquer des interventions. Celles-ci permettront de reformuler, à partir de la réalité, les concepts et les pratiques criminologiques.

**MAURICE CUSSON**

Professeur de Criminologie, Université de Montréal

### ***De l'évolution pénale***

L'article décrit l'évolution pénale des pays occidentaux durant les trente dernières années en sept points. 1- Les peines d'aujourd'hui sont certainement plus douces que celles des siècles passés. 2- L'Etat a de plus investi dans le domaine du contrôle social, se substituant en maints secteurs aux contrôles exercés par la société civile. 3- Le nombre des peines rapporté au nombre de citoyens a augmenté, mais comme la criminalité a augmenté plus vite que les peines, les taux de peine par délits ont diminué. 4- La croissance du contentieux pénal a forcé les autorités à laisser impoursuivies un nombre sans cesse croissant d'infractions. 5- Sous la pression du nombre, la situation dans les prisons a eu tendance à se dégrader. 6- Le développement des peines de substitution n'a pas été suffisant pour éponger une criminalité en forte croissance. 7- Récemment, le débat sur l'insécurité s'est modifié et a change d'orientation. Cette conjoncture pénale est expliquée par la croissance de la tolérance et par la domination des doctrines antirépressives.

ALICE YOTOPOULOS - MARA NIKOPOULOS  
 Professeur de Criminologie, Ecole "Panteios"

du  
**La peine de mort de point de vue criminologique**

L'écrit commence par l'examen du problème principal: la peine de mort est-elle utile et nécessaire, du point de vue de la prévention générale et de celui de la prévention spéciale?

*Prévention générale et la peine de mort*

Il n'existe pas d'études statistiques valables qui prouvent le pouvoir inhibiteur de la peine de mort.

Du point de vue de la **personnalité du criminel**, Thucydide avait déjà souligné l'inefficacité de la peine de mort (Histoire, Γ, 45 discours de Diodote).

L'auteur par la suite se réfère aux conceptions modernes sur la criminogénèse, de l'homicide notamment. Le candidat criminel s'identifie subconsciemment au pouvoir étatique qui exécute ses ennemis et est ainsi encouragé à exterminer son propre ennemi. La loi de l'imitation joue aussi son rôle.

La catégorie des terroristes qui inspire les réactions les plus fortes à l'abolition de la peine de mort est la moins influencée par cette peine.

*Prévention spéciale*

**La prévention spéciale** est absolument servie par la peine de mort. Mais celle-ci n'est pas nécessaire, puisque des recherches ont prouvé que la récidive des homicides est presque inexistante.

**Autres raisons en faveur de l'élimination de la peine de mort**

Il n'est pas question, bien entendu, d'amélioration et de réinsertion de la personne condamnée à mort.

Pour ceux qui acceptent la peine de mort comme juste rétribution, il faudrait que cette peine irréparable soit **juste**. A cette fin trois conditions sont indispensables:

1. **Que le jugement soit infaillible:** Les erreurs judiciaires pourtant sont une réalité, tout particulièrement en raison des inexactitudes — volontaires et involontaires — contenues de règle dans les dépositions des témoins du procès pénal.

2. **Les condamnés devraient être exclusivement responsables** de leur comportement. Mais la société n'est pas exempte de responsabilité. De même la chance: "La loterie de la naissance" aussi bien du point de vue biologique que du point de vue milieu familial est d'une importance primordiale pour la formation de la personnalité.

3. **Egalité de traitement**, qui n'existe pas non plus, surtout en raison des sélections concernant les personnes poursuivies dans le cadre du système pénal, et à cause de "la loterie du jugement judiciaire" lequel est basé sur l'identification sub-consciente de chaque juge à l'une ou l'autre partie du conflit.

#### **Pourquoi survit la peine de mort**

Surtout pour les raisons suivantes:

Parce qu'elle crée un sentiment de sécurité aux détenteurs du pouvoir et leur offre un moyen de s'imposer. La peine de mort est l'arme de préférence et de large application dans les régimes totalitaires, qui dominent aujourd'hui 2.840 millions de personnes (face aux 1900 millions gouvernés par des régimes démocratiques).

Une autre raison sérieuse en est la peur et le fort désir vindicatif que la société ressent, tous les deux stimulés par les mass-medias.

NESTOR COURAKIS

Professeur Associé de Criminologie, Université d' Athènes

#### ***L'abolition de la peine de mort***

##### Evolution et perspectives

La peine capitale ne cesse de subir depuis quelques années un déclin au sein des législations et de la jurisprudence des pays économiquement et culturellement développés. Cependant, nombreux sont les témoignages qui font état de son impressionnante longévité à travers toute l'histoire de l'humanité et même aujourd'hui elle n'est pas encore abrogée dans environ la moitié des pays du monde, surtout dans des pays aux territoires étendus et de grande importance politique, comme les Etats-Unis, l'Union Soviétique et la Chine.

L'auteur se propose, dans cet essai, de faire le point sur les précédentes évolutions ainsi que celles d'aujourd'hui en matière de peine capitale, d'exposer les raisons de cette longévité et d'étudier dans quelle mesure les conditions qui, autrefois, étaient favorables à l'application de cette peine ont été éventuellement modifiées de nos jours.